MESURES CONCERNANT L'ÉCONOMIE EN GÉNÉRAL

INDÉPENDANTS (y.c ACTEURS CULTURELS)

Revenu pris en charge par l'allocation perte de gains pour indépendants

Indemnités en cas d'annulation d'engagement ou d'événement propre. Indemnités journalières de CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de votre caisse de compensation: **ahv-ai.ch**

Report de paiement

Aux assurances sociales, impôts, etc.

MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE

ACTEURS·TRICES CULTURELS·LES

Aide d'urgence

Aides d'urgence pour couvrir les frais d'entretien immédiats, en complément des indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants. Ne peut pas dépasser CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de: **suisseculturesociale.ch**

Indemnisations

Indemnités en cas de fermeture, d'annulation ou de report de manifestations ou de projets.

Max. 80 % des pertes financières.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

REVENU

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES

ATTRIBUTION DE CRÉDITS